

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GHEERAERT Philippe, Maire.

Présents : Messieurs GOSSET Jean-Yves, GHEERAERT Philippe, BROUAYE Alain, DAUSSE Mathieu, Mesdames JULIEN Jessyca, RUBILIANI Nadia, MARTIN Magalie, DAUSSE Hélène et GONTARCZYK Ludivine.

Absent (e) s excusé (e) s : Mme TASSART Christelle et M.ANDRAUD Sylvain.

Secrétaire de séance : Mme RUBILIANI Nadia.

Procuration : Mme TASSART a donné procuration à M.GOSSET.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 SEPTEMBRE 2020 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – Adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise-Délibération n°2020/27

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – « ADTO » et « SAO »- Délibération N°2020/28

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise. Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisations, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département. Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients ~~et~~ actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

Sont communiqués à l'occasion des présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il appartient à la commune, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de la collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par la collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Article 1 : L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour

67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

M. Philippe GHEERAERT, ayant pour suppléant M. Jean-Yves GOSSET pour les assemblées générales,

M. Philippe GHEERAERT, ayant pour suppléant M. Jean-Yves GOSSET pour les assemblées spéciales,

M. Philippe GHEERAERT en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD-Délibération n°29/2020

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de Le Mesnil saint Firmin souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2020-2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour l'école de Bacouël (regroupement « La Malvina »),
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2020-2021.

Eclairage Public - AERIEN - Ensemble de la Commune- Délibération n°30/2020

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public avec passage au LED doivent être réalisés

- le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 1er juillet 2022 s'élève à la somme de **39 694,19 €**. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **33 589,72 €** (sans subvention) ou **15 406,31 €** (avec subvention).

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit en effet qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.» Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Eclairage Public - AERIEN - Ensemble de la Commune ;

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

Inscrit au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint ;

Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;

Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Aménagement d'un espace cinéraire - Délibération n°31/2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet, la création, dans le cimetière communal, d'un « jardin du souvenir » et d'un emplacement réservé à la mise en place d'un columbarium de 6 cases.

Ainsi, une consultation a été lancée et Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'étudier les offres et retenir l'entreprise qui effectuera les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, afin de mettre en place un jardin du souvenir et un columbarium, de retenir la proposition de l'entreprise SAGUEZ Pompes Funèbres – 1 Rue du sac 60120 Bonneuil-Les-Eaux, pour un montant de travaux de **6 887,50 € HT soit 8 265,00 € TTC** ;

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'accomplissement de ce projet.

Décision Modificative budgétaire N°02 : Insuffisance budgétaire régularisation échéance du prêt n°72170333614

D 615221 Bâtiments publics :	- 829,00 euros
D 1641 Emprunts :	+ 829,00 euros
Vote :	10 voix Pour (1 procuration)

Achat de plaques de rues : Identification et dénomination des voies concernées :

M. Le Maire propose l'achat et l'installation de 09 plaques nominatives de rues :

- Rue du Bois/Rue du château d'Eau/Route de Chepoix (2)/Route de Bacouël (2)/Chemin des vignes Madame/Rue de la gare (2).

Une plaque indiquant le numéro 25Bis sera fixé sur la façade de la mairie.

Questions Diverses :

Projets d'actions sur 2021 : M. le Maire expose son intention de procéder au chiffrage par l'ADTO des travaux de création de trottoirs Rue des Vignes Madame, Route de Chepoix et d'un collecteur des eaux pluviales rue d'en Bas pour limiter l'accumulation de l'eau à cet endroit.

M. Le Maire souhaiterait également proposer un dossier de demande de subvention à la CCOP au titre du fonds pour le petit patrimoine pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière (pose de briquettes, pierres de parement ou enduit). Les conseillers évoquent également un projet de réhabilitation des calvaires de la commune.

Réunion de la commission Déchets (CCOP) : M. Le Maire informe le conseil que lors de la dernière réunion de la commission déchets a été évoqué la nécessité d'une harmonisation du système de recouvrement de la redevance d'ordure ménagère. Actuellement, une partie des communes paie cette taxe sur la base d'une redevance facturée par la CCOP et pour l'autre partie des communes la taxe est incluse à la taxe foncière. C'est cette taxe incluse à l'impôt foncier qui pourrait être adopté en 2022 pour toutes les communes.

PLui : La CCOP devrait prendre la compétence le 1^{er} juillet 2021.

CCAS/Colis de Noël : 42 colis des aînés d'une valeur d'environ 28 euros seront distribués le 19 décembre 2020. Une carte cadeau sera offerte pour une administrée logée en EHPAD.

Comité des fêtes : Une assemblée générale extraordinaire est prévue pour tenter de relancer le comité des fêtes le 11 décembre 2020. Tous les postes du bureau sont à pourvoir.

Projet d'un City Parc : Il est suggéré d'étudier les possibilités d'implantations d'un city parc en prenant en considération les nuisances possibles (bruit pour le voisinage/ détériorations). Il est également évoqué la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du département.

Accès locaux de la mairie : Il est demandé un changement du cylindre de la porte d'entrée de la mairie.

Peinture intérieure de la mairie : Certains membres du conseil souhaitent changer la couleur des murs (trop verte !).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h47